

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSEPrésidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2Convocation :Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :**OBJET : BEACH SPORT FESTIVAL 2025 :
ACTUALISATION DES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
TARIFICATION DES CONCERTS**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	31	10	2

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20250410_21Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

**OBJET : BEACH SPORT FESTIVAL 2025 : ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION DES CONCERTS**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du Beach Sport Festival édition 2024, une délibération portant « actualisation des redevances d'occupation du domaine public – Tarification des concerts » a été approuvée par le conseil municipal en date du 17 juin 2024.

Cette délibération proposait en fonction des concerts caritatifs payants :

- une tarification de : 25 euros et 37,50 euros en place assise,
- une tarification de : 20 euros et 32,50 euros en place à proximité de la scène, debout,
- un tarif Personne à Mobilité Réduite (PMR) (en zone dédiée sur sable) de 20 et 32,50 euros,
- un tarif unique de 5 euros pour les temps d'exhibitions sportives à des fins caritatives.

Toutefois, au regard de la nouvelle configuration du site et des spectacles caritatifs programmés pour cette quatrième édition du Beach Sport Festival à savoir le concert « Beach 90 » le 15 juillet 2025 et la représentation du chanteur-guitariste Kendji GIRAC le 22 juillet 2025, il apparaît nécessaire de proposer une nouvelle tarification pour ces événements payants :

Concert « Beach 90 » du 15 Juillet 2025 :

- Tarif Tribune – Face scène, place assise : 35 euros,
- Tarif Tribune – Latérale, place assise : 32 euros,
- Tarif Fosse (sable), place debout : 26 euros,
- Tarif Personne à Mobilité Réduite (PMR) (en zone dédiée sur sable) : 26 euros.

Concert de Kendji GIRAC du 22 Juillet 2025 :

- Tarif Tribune – Face scène, place assise : 45 euros,
- Tarif Tribune – Latérale, place assise : 40 euros,
- Tarif Fosse (sable), place debout : 35 euros,
- Tarif Personne à Mobilité Réduite (PMR) (en zone dédiée sur sable) : 35 euros.

Un seul accompagnant sera autorisé par Personne à Mobilité Réduite. Il devra aussi être muni d'un billet "Fosse".

Seules les personnes ayant une Carte Mobilité Inclusion mention "Invalidité" ou "Priorité" pourront bénéficier de ce tarif et devront présenter un justificatif à l'entrée du site.

En revanche, aucune modification tarifaire en ce qui concerne les temps d'exhibitions sportives à des fins caritatives, le tarif unique de 5 euros est conservé.

Ces tarifs pourront être modifiés par décision municipale.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 5 février 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 17 juin 2024 intitulée « actualisation des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre du Beach Sport Festival 2024 – Tarification des concerts » ;

FIXER la tarification pour les événements caritatifs payants du Beach Sport Festival 2025 comme définis ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
Ne prennent pas part au vote : Messieurs VILLARDRY et MOSCHETTI**

OBJET : BEACH SPORT FESTIVAL 2025 : ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION DES CONCERTS

ABROGE la délibération du 17 juin 2024 intitulée « actualisation des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre du Beach Sport Festival 2024 – Tarification des concerts » ;

FIXE la tarification pour les événements caritatifs payants du Beach Sport Festival 2025 comme définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

